

PANAZOL - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026-049

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/07/2026

Objet : DECISION 2026-049 - Infructuosité concernant la consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires - Lot n°15

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 17/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 49-InfructuositeLot15\_DenreesAlimentaires.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260716-2026-049-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/07/2026

## VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

# DÉCISION 2026-049 – DÉCISION D'INFRUCTUOSITÉ CONCERNANT LA CONSULTATION RELATIVE À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – LOT N°15 : POISSON FRAIS

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**VU** le règlement de la consultation ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, décomposée en 16 lots, a été lancée le 2 mai 2026, la date limite de remise des offres étant fixée au 25 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°15 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer le lot n°15 « Poisson frais » infructueux.

**Article 2** : de relancer ce lot en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, et sans modification substantielle du dossier de consultation.

**Article 3** : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 16 juillet 2026

**Le Maire de Panazol,**

**Fabien DOUCET**

